



PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT
(PACT)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE DE SUIVI DES NORMES E&S, Y COMPRIS VBG/EAS/HS, PAR TIERS PARTIE PENDANT LES TRAVAUX DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE NUMERO 2 (RN2), TRONÇON KANYA BAYONGA - BUTEMBO, DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU, DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT).

Février 2024

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	: Banque Africaine de Développement
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CI	: Cellule Infrastructures
EAS/HS	: Exploitation et Abus sexuels/ Harcèlement Sexuel
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
NES	: Norme Environnementale et Sociale du CES
IDA	: International Development Association / Association internationale de développement
ICCN	Institut congolais de conservation de la nature
PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PGB	: Plan de Gestion de la Biodiversité
Pro-Routes	: Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
RDC	: République Démocratique du Congo
TDR	: Termes de Référence
UE	: Union Européenne
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violences Basées sur le Genre

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte et justification	4
1.2. Objectif de développement du Projet	4
1.3. Brève description du projet.....	4
1.4. Justification de la pertinence du TPM	Erreur ! Signet non défini.
2. OBJECTIFS DES PRESTATIONS.....	9
3. TACHES À ACCOMPLIR	10
4. RAPPORTS – DELIVRABLES /EXTRANTS.....	14
5. QUALIFICATIONS	16
5.1. Le consultant doit :	16
5.2. Personnel clé.....	17
5.3. Matériel et logistique	19
6. DUREE DU CONTRAT	19
7. OBLIGATIONS DES PARTIES.....	20
7.1. Obligations du Consultant	20
7.2. Obligations du Client.....	20
7.3. Confidentialité	20

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9.135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER ».

Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires (Pro Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions USD. Le projet Pro Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3.345 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus au Pro Routes avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage des tronçons en fonction d'une augmentation du trafic et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement a bénéficié d'un financement de l'IDA pour la mise en place, d'un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport 1 (PACT 1).

La durée du projet est de 5 ans dont une phase de construction de 36 mois pour le tronçon Kanya Bayonga - Butembo et 39 mois pour le tronçon Mbuji – Mayi -Kabinda et Kabinda - Mbanga

1.2. Objectif de développement du Projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasaï et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la RVA et de l'ARPTC.

1.3. Brève description du projet

Le projet est mis en œuvre dans trois (3) provinces (Kasaï Oriental, Lomami et Nord -Kivu) et s'articule autour des composantes et sous-composantes suivantes :

Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée

- Sous-composante 1.1 : Assistance technique à la gouvernance du secteur routier ;
- Sous-composante 1.2 : Assistance technique à la gouvernance du secteur de l'aviation ;
- Sous-composante 1.3 : Assistance technique à la gouvernance du secteur numérique
- Sous-composante 1.4 : Gestion du projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des transports et de la connectivité numérique

- Sous-composante 2.1 : Amélioration de la connectivité routière ;
- Sous-composante 2.2 : Amélioration des infrastructures aéroportuaires
- Sous-composante 2.3 : Activation de l'infrastructure numérique

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Sous-composante 3.1 : Appui à la mise en œuvre des normes environnementales et sociales

Sous-composante 3.2 : Gestion durable et préservation des forêts

Sous-composante 3.3 : Gestion de la motorisation des véhicules pour la réduction des émissions

Sous-composante 3.4 : Activités d'autonomisation du genre

Composante 4 : CERC : Composante d'intervention d'urgence contingente

Dans le cadre de la composante 2 « Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique », précisément dans sa sous-composante 2.1 : « Amélioration de la Connectivité Routière », le Projet PACT 1 financera le bitumage des tronçons routiers Kanyabayonga - Butembo de 160 km et Mbuji-Mayi - Kabinda (150 km), Kabinda - Mbanga (130 km). Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

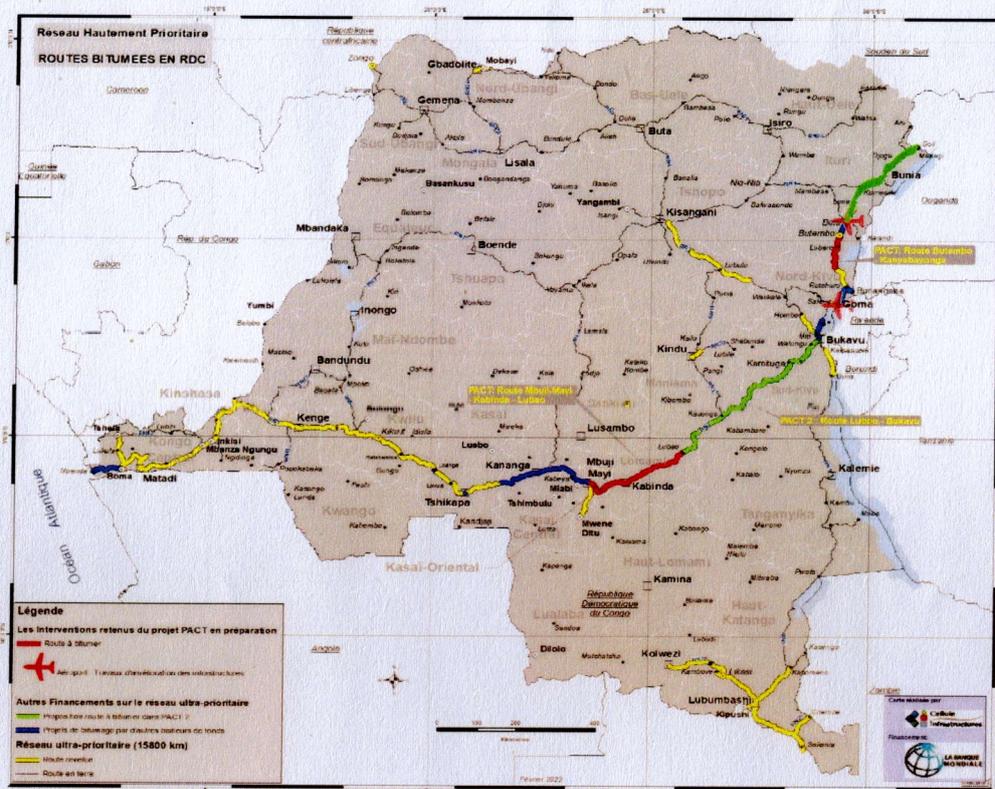


Figure 1. Localisation de la zone d'intervention du projet

1.4. Justification de la pertinence du TPM

Le projet est classé à risque ELEVE en raison de (i) l'ampleur géographique et de la taille des investissements physiques prévus (revêtement des tronçons routiers au sud de Mbuji-Mayi-Kabinda-Mbanga de 280 km et au nord de Kanya bayonga - Butembo (160 km), y compris l'installation de la fibre optique dans l'emprise de la route- la construction et exploitation des installations connexes (de 02 camps pour travailleurs et de voies d'accès induites, construction et exploitation des centrales de concassages, de centrales à béton et d'asphalte; extraction des matières premières pour la construction), (ii) des potentiels risques et impacts sur la biodiversité, y compris sur les espèces menacées (flore et faune). La zone du projet de Kanyabayonga - Butembo chevauche trois aires protégées dans la zone tampon de 50 km à savoir, le parc national de Virunga, la réserve de Tayna (899.5 km²) et la réserve de Kisimba Ikobo

(970.6 km²) et cette zone compte tampon environ 61 espèces de faune et de flore en danger et/ou en menace d'extinction ; (iii) la faible capacité de la CI et des autres parties prenantes à identifier et à gérer de manière adéquate les risques E&S pendant la construction et l'exploitation ; (iv) fragilité et problèmes de sécurité dans certaines provinces ciblées (Kasaï Oriental et le Nord-Kivu) ; (v) niveau risque d'EAS/HS plus élevé dans une communauté qui subit des violences basées sur le genre du type exploitation, abus, et harcèlement sexuels, mais elle ignore complètement leur valeur au point d'en faire un quotidien, la pratique du mariage précoce, la dégradation du tissu économique, la banalisation de la prostitution d'une femme et de la jeune fille, les us et coutumes fondés sur des normes discriminatoires, le statut de la femme, résultant de la socialisation basée sur les us et coutumes rend difficile toute dénonciation des auteurs de violences basées sur le genre, le pouvoir de la justice coutumière, en terme de résolution des problèmes, conflits, palabres, et même les cas des VBG à l'amiable avec les notables et les membres des familles, les cas de viol en milieu scolaire, absence des structures de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, etc.,

La justification de la pertinence d'avoir le TPM pour le projet PACT est la suivante : (i) le CGES et les rapports d'EIES ont identifié des potentiels risques et impacts significatifs liés à la biodiversité, aux conditions de travail et la sécurité au travail (au moins 7 500 emplois temporaires dont 2 500, soit 30% des femmes seront employés), au travail des mineurs et aspects EAS/HS, l'afflux de la main d'œuvre, propagation/augmentation des maladies sexuellement transmissibles, sécurité routière et gestion des eaux pluviales, rupture des autres infrastructures a réseau, (ii) la capacité de la CI et/ou des autres parties prenantes à contrôler et gérer les risques et les impacts du projet, (iii) le PGB sera mis en œuvre et cela peut nécessiter un Expert indépendant en biodiversité chargé d'examiner la mise en œuvre du PGB et formuler des recommandations en matière de gestion adaptative, (iv) le nombre de carrières, sites d'emprunts à exploiter, (v) la taille de la main d'œuvre, condition de travail, sécurité routière, santé et de sécurité au travail nécessitant l'avis d'un Expert pour les gérer de manière adéquate, etc.

De plus, ce service est autant plus important pour les raisons suivantes :

1. Les EIES/PGES des tronçons Mbuji Mayi-Kabinda- Mbanga-280 km et de Kanyabayonga-Butembo-160 km ne couvrent que les impacts directs, indirects et cumulatifs de ces routes et non les installations connexes. En effet, le choix final et l'évaluation environnementale et sociale de la mise en place et l'exploitation des installations connexes sus listées sont encore à faire. Cependant, les retours d'expérience des projets similaires incriminent la maîtrise des risques E&S incluant les conditions de travail dans les carrières et zones d'emprunts ; la maîtrise du risque de sécurité routière, etc. Les rapports d'EIES des deux tronçons ont identifié quelques ouvrages connexes à exploiter ci- après ont été identifiés : 4 gîtes d'emprunts, 8 carrières, 13 arrêts de stationnement, 8 carrefours en rase campagne et 39 au niveau des grands agglomérations sur le tronçon Kanyabayonga et 9 gîtes d'emprunt et 2 base-vies sur le tronçon routier Mbuji – mayi – Kabinda – Mbanga ont été identifiés.
2. Pour atténuer les risques et impacts du projet sur la biodiversité, un plan de Gestion de la biodiversité a été préparé. Toutefois, il doit être mis à jour pendant la mise en œuvre du projet avec entre autres la (i) collecte des données de la diversité floristique et faunique et services écosystémiques - Situation de référence ; (ii) la présentation aux gestionnaires des parcs, du plan d'exploitation et de restauration des sites (base-vie, voies d'accès, centrale de concassage, centrale d'enrobage ; carrières, sites d'emprunts, etc.) dans un rayon de 25Km afin de mettre en place les actions de surveillance nécessaire.

A la lumière des raisons sus-évoquées et conformément à l'engagement pris dans le PEES (point 1.2), le Gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de la Banque mondiale pour « recruter une tierce partie indépendante de surveillance (TPM), chargée de compléter et de vérifier la

surveillance des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris la surveillance de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS, qui énonce les mesures liées à l'atténuation des risques liés à SEA/SH liés à la mise en œuvre du projet ». Il convient de préciser ici que le rôle du TPM consiste essentiellement à compléter, vérifier et contrôler de manière indépendante la conformité de la mise en œuvre du projet par rapport aux engagements pris dans le PEES et dans les différents PGES et non de dupliquer la tâche du maître d'œuvre qui consiste à préparer les rapports trimestriels d'avancement du projet.

1.5. Rôle et responsabilités des parties prenantes en rapport avec la gestion des risques E&S du projet

Le rôle et responsabilité des autres parties prenantes chargées du suivi, surveillance, supervision et contrôle des aspects E&S sont repris dans le tableau 1.

Tableau 1. Rôle et responsabilité des autres parties prenantes

N°	Partie prenante	Composition/profil des acteurs	Rôle et responsabilités
1	<i>Comité de Pilotage du PACT</i>	Points focaux des ministères impliqués	Est chargé de veiller à la mise en œuvre efficiente du projet et recevra à cet effet des rapports trimestriels d'avancement du projet de la part de la CI ainsi que les rapports trimestriels préparés par le TPM.
2	<i>Cellule Infrastructures</i>	- Un Expert Environnement, - Un Expert en Développement Sociale ; et - Un Expert VBG basés à Kinshasa	Responsabilité importante de la CI en tant que Maître d'Ouvrage est de s'assurer que la mise en œuvre du projet soit conforme aux dispositions définies dans le PEES et les PGES du projet et dans les différents autres instruments y afférents tels les plans environnementaux et sociaux préparés par les entrepreneurs associés au projet - Conformément au PEES, Rendre compte des progrès trimestriels sur la performance E&S du projet Suivi de l'impact du projet sur le couvert forestier dans la zone d'impacts.
		- 2 spécialistes en sauvegarde basés au Nord-Kivu. - 2 spécialistes en sauvegarde basés au Kasai	
L'action 1.3 du PEES convient de la signature d'un protocole d'accord entre la CI, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), l'Office des Routes et son Unité Environnementale et Sociale (CESOR) provinciale ainsi qu'avec les Coordinations Environnementales (PEC) pour le suivi et la gestion des impacts environnementaux et sociaux.			
3	<i>Agence Congolaise de l'Environnement</i>	Point focal de l'Agence Congolaise de l'Environnement	- S'assurer que les mesures et actions incluses dans les PGES validés sont mises en œuvre et elle effectuera des missions trimestrielles avec CPE et CESOR

N°	Partie prenante	Composition/profil des acteurs	Rôle et responsabilités
4	<i>Coordinations Provinciales de l'Environnement</i>	- Coordinateur Provincial de l'Environnement	Les entités provinciales telles que les CPE et les ACE seront renforcées pour mener à bien les activités de conformité E&S.
5	Office des Routes et son Unité Environnementale et Sociale (CESOR)	- Responsable Environnemental de la Direction provinciale de l'Office des Routes	Les coûts liés à leur fonctionnement (missions trimestrielles de supervision, d'inspection et de suivi) seront pris en charge par le projet dans le cadre de la sous-composante 2.4
6	<i>Institut Congolais pour la Conservation de la Nature</i>	- Direction technique nationale de l'ICCN, - Direction provinciale de l'ICCN (Nord - Kivu et Kasai Oriental - Gestionnaire du PNVi - Gestionnaire de la Réserve de Bushimaie	- Effectuer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Biodiversité dans les zones du PNVi et de la Réserve de Bushimaie ; - Appliquer les mesures susceptibles de réduire les impacts négatifs du projet sur la diversité biologique
7	<i>ONG de conservation</i>	- Organisations internationales de conservation de la nature	- Mise en œuvre du PGB : mener des campagnes d'information, éducation publique et des consultations locales sur la gestion durable des forêts
8	<i>Entreprises des travaux et sous traitants</i>	Personnel (environnementaliste, expert VBG, expert IISE, expert social) qualifié à mobiliser en fonction de la portée géographique couverte par la prestation	- Préparer et mettre en œuvre les PGES des travaux ; - Rédaction des rapports mensuels de mise en œuvre desdits PGES (PEES, C-Action)
9	<i>Bureaux de Contrôle</i>	Personnel (environnementaliste, expert VBG, expert HSE, expert social) qualifié à mobiliser en fonction de la portée géographique couverte par la prestation	- Suivi au quotidien de la mise en œuvre des PGES et du PGB, - Elaboration des rapports trimestriels de suivi environnemental et social à transmettre à la CI et sur l'avancement du projet ;
10	<i>Société Civile</i>	- ONG de protection de l'environnement ; - Association des femmes Bantous - Association des femmes Peuple autochtone, - Association des jeunes, - Association des transporteurs et Chauffeurs du Congo, etc., - Population riveraine	- Sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des mesures de sécurité routière, de lutte contre les IST, des aspects EAS/HS et de mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACT.

Les présents termes de référence définissent les prestations d'un Consultant chargé du suivi des normes E&S, y compris VBG/EAS/HS, par tierce partie pendant les travaux de bitumage de la route nationale numéro 2 (RN2), tronçon Kanya Bayonga – Butembo, dans la Province du Nord Kivu, dans le cadre du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT).

2. OBJECTIFS DES PRESTATIONS

Selon le Plan d'Engagement Environnemental et Social (point 1.2), le projet doit recruter une tierce partie indépendante de surveillance (TPM) qui chargée de compléter et de vérifier les activités de suivi et supervision E&S conduites, avec une attention particulière accordée (i) au contrôle de la conformité des questions E&S associées aux investissements connexes (tels que les sites de carrières, centrale d'enrobage et/ou concassage, les sites d'emprunt, les bases vie, base logistique, etc.) ; (ii) à la gestion des risques et impacts sur la biodiversité ; et (ii) aux aspects liés aux GBV/EAS/SH pour compléter et vérifier les activités de suivi et supervision E&S conduites, avec une attention particulière accordée (i) au contrôle de la conformité des questions E&S associées aux investissements connexes (tels que les sites de carrières, centrale d'enrobage et/ou concassage, les sites d'emprunt, les bases vie, base logistique, etc.) ; (ii) à la gestion des risques et impacts sur la biodiversité ; et (ii) aux aspects GBV/EAS/SH.

Les prestations du TPM seront basés sur les objectifs spécifiques suivants :

- i) Aider la CI à déterminer si le projet produit les résultats E&S escomptés sur la base de l'opinion et des preuves recueillies sur le terrain et dans le respect des NES de la Banque mondiale et la mise, ainsi que les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques¹ en matière de gestion de risques EAS/HS ;
- ii) Contribuer à l'amélioration du suivi de la performance E&S du projet par le biais du partage des connaissances, l'établissement et la mise en œuvre de protocoles de suivi pour mesurer la performance E&S ;
- iii) Aider à déterminer dans quelles mesures les activités menées dans le cadre du sous projet objet du suivi ont été conformes au PEES, l'EIES, CGES, CPR, PAR, etc. avec des bonnes pratiques de gestion environnementale, sociale, et de santé et sécurité au travail ;
- iv) Faire le suivi de la mise en œuvre de plans d'action de réinstallation (PAR) ;
- v) Examiner l'évolution du projet sur le terrain sur la base des indicateurs énoncés dans les PGES ;
- vi) Compiler les leçons apprises de la vérification des activités et du suivi des résultats afin de produire des rapports sur les enseignements tirés et les recommandations visant à améliorer le projet ;
- vii) Rendre compte des difficultés rencontrées par l'entité chargée de la mise en œuvre et les entreprises sur le terrain impliquées dans la mise en œuvre et la supervision des aspects E&S ;
- viii) Elaborer et proposer un plan de supervision des actions développées par le plan d'actions EAS/HS :
 - a. Les mesures mises en place et mise en œuvre de ces mesures par les entrepreneurs ;
 - b. Le fonctionnement du MGP sensible aux EAS/HS ;
 - c. Le bon fonctionnement des voies d'aiguillage et de la prestation de services qui ont été sous-traités.

¹ Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

Le consultant peut occasionnellement être invité à partager son savoir-faire dans le cadre de cette mission, notamment en ce qui concerne le suivi des normes E&S, dans le cadre de la réalisation de l'objectif (des objectifs) susmentionné (s).

3. TACHES À ACCOMPLIR

Le TPM s'appuiera i) sur les rapports de suivi produits par la CI (pour l'ensemble du projet dont le PGES), par le(s) maître(s) d'œuvre du projet (construction des routes et installations connexes), par le maître d'œuvre des travaux du PGES, et ii) sur des visites de terrain périodiques qui seront également l'occasion de s'entretenir avec les différentes parties prenantes. Le TPM devra transmettre ses rapports en parallèle à la CI, au Comité de Pilotage ainsi qu'aux bailleurs de fonds.

La Partie Tiers sera responsable des tâches suivantes :

Tâche 1 : Revue des documents existants

- Revue les instruments d'évaluation E&S du projet afin de comprendre quelles NES sont pertinentes et se familiariser avec les instruments qui ont été développés et les risques et impacts attendus qui doivent être suivis
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PEES et de la conformité avec les NES ;
- Revue des EIES incluant celles des installations connexes, CGES, PAR, etc. contrats, et PGES entreprises et identifier les actions correctives et préventives nécessaires.
- Revue du dispositif institutionnel du suivi du projet et sous-projet objet du suivi. Il identifiera les responsabilités en termes de procédures de suivi, de supervision et d'évaluation par les différentes parties prenantes impliquées dans la gestion des risques E&S du projet. Il devra entre autres inclure : le suivi des performances environnementales et sociales (CI, Ingénieurs Conseils, entreprises, entités publiques comme ACE, Coordination provinciales, etc.) ; vérification du respect des exigences, processus et procédures de gestion des risques E&S, tels que définis dans les instruments d'EES (PGES des installations connexes, PAR, le plan de gestion de la biodiversité etc.) ; etc.
- Examen des exigences environnementales, juridiques et réglementaires applicables au projet.

Tâche 2 : Suivi et évaluation des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion des chantiers du projet, sont notamment concernés le respect des obligations du maître d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des entrepreneurs (mise en application des PGES).

- i) Faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en collaboration avec la Cellule Infrastructures qui en est la responsabilité principale ; Suivi-évaluation de la mise en œuvre et la gestion du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) en collaboration avec la Cellule Infrastructures qui a la responsabilité principale et fournir des mises à jour régulières concernant tout problème ou plainte ; Suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes en collaboration avec la Cellule Infrastructures qui a la responsabilité principale ; Suivi et évaluation des mesures portant atténuation des impacts sociaux au travers du suivi des indicateurs pertinents : de santé publique, de mesures de restauration des niveaux de vie, de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, etc.
- ii) suivi et évaluation des installations connexes soient les 4 gîtes d'emprunts, les 8 carrières, les 13 arrêts de stationnement, les 8 carrefours en rase campagne et 39 au niveau des grands agglomérations sur le tronçon Kanyabayonga Butembo et les 9 gîtes d'emprunt et 2 base-vies sur le tronçon routier Mbuji – Mayi – Kabinda – Mbanga.
- iii) Fournir des rapports trimestriels et annuels à la CI concernant tout non-respect des règles d'engagement ou toute plainte des communautés ou des travailleurs concernant la conduite

ou le comportement du personnel du projet ou toute violation ou abus présumé par le personnel de l'entreprise et personnel commis à la sécurité. ;

- iv) Compiler les leçons apprises de la vérification des activités et du suivi des résultats afin de produire des rapports sur les enseignements tirés et les recommandations visant à améliorer le projet.
- v) Rendre compte des difficultés rencontrées par l'entité chargée de la mise en œuvre et les entreprises sur le terrain impliquées dans la mise en œuvre et la supervision des aspects E&S.
- vi) Élaborer et proposer un plan de suivi-évaluation des actions développées par le plan d'actions EAS/HS en assurant :
 - 1. Les mesures mises en place et la mise en œuvre de ces mesures par les entrepreneurs ;
 - 2. Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion de Plaintes sensible aux EAS/HS (MGP-EAS/HS)
 - 3. Le bon fonctionnement des voies d'aiguillage et de la prestation de services qui ont été sous-traités.

Tâche 3 : Conception, mise en place d'un système de suivi-évaluation et surveillance E&S

- i) Dans le cadre de son offre, le consultant devra proposer un système de suivi-évaluation et de surveillance qui précisera clairement comment activités de suivi et supervision E&S seront complétées et vérifiées. Ce système devra inclure installations connexes soient les 4 gîtes d'emprunts, les 8 carrières, les 13 arrêts de stationnement, les 8 carrefours en rase campagne et 39 au niveau des grands agglomérations sur le tronçon Kanyabayonga -Butembo et les 9 gîtes d'emprunt et 2 base-vies sur le tronçon routier Mbuji – Mayi – Kabinda – Mbanga ;
- ii) L'utilisation de la technologie (imagerie satellitaire, applications de téléphonie mobile, géolocalisation) ainsi que les innovations en matière de surveillance (surveillance communautaire et/ou participative) devraient être envisagées et intégrées dans la mesure du possible. Les indicateurs de suivi devraient être limités en nombre et combiner des types de données quantitatives et qualitatives. Ils devraient être de nature à permettre de ventiler les résultats et les impacts par sexe, âge et autres groupes sociaux pertinents. Le système de suivi doit être approuvé par la Banque avant sa mise en œuvre et mis à jour si nécessaire ;
- iii) Surveiller la mise en œuvre du PAR et à la conformité des mesures d'atténuation de PGES de chantier par le biais de contrôles ponctuels et d'entretiens avec les personnes touchées par le projet le long de la route, et signaler au projet toute non-conformité ou toute plainte des communautés ou des travailleurs concernant la conduite, le comportement ou l'activité de l'ACE ou du personnel de sécurité que l'entreprise pourra recruter dans le sous- projet, y compris toute violation ou abus présumé.
- iv) Recueillir ou recevoir des informations sur les violations des droits et les allégations liées au projet, de la part d'agences internationales ou nationales susceptibles de disposer de telles informations, et signaler à la Banque ces violations ou allégations de droits.

Tâches 4 : Tâches spécifiques à réaliser en gestion des risques d'EAS/HS

- L'organisation élaborera et proposera un système de supervision qui précise clairement comment les activités pour l'atténuation et réponse d'EAS/HS décrites dans le plan d'action du projet (Annexe 1) seront surveillées et évaluées. Il identifiera les responsabilités en matière de suivi, de supervision et de procédures d'évaluation.
- Vérifier le fonctionnement du Mécanisme de Gestion de Plaintes sensible aux EAS/HS (MGP-EAS/HS), y compris :
 - Surveiller et évaluer le bon fonctionnement du MGP-EAS/HS, y compris la connaissance du mécanisme, l'accessibilité des potentiel(les) survivant(e)s, la gestion de la plainte

conformément aux procédures établies par le Plan de Mobilisation de Parties Prenantes (PMPP) et en respectant les principes directeurs dans la gestion de cas de VBG, le respect de la confidentialité et la sécurité de la/du survivant (e) pendant toute la durée du processus.

- Superviser la qualité et accessibilité des services offerts aux survivant(e)s reportant un incident d'EAS/HS dans le cadre du projet, à savoir : évaluer le fonctionnement du protocole de réponse et référencement établi dans le cadre du projet et l'accessibilité et qualité des espaces confidentiels accessibles aux survivant (e)s, la prise en charge psychosociale initiale et le soutien intégré, ainsi que l'assistance juridique et/ou l'accompagnement judiciaire selon les besoins et choix de chaque personne.
- Vérifiera que les consultations communautaires ont été réalisées en conformité avec la stratégie et la méthodologie établies, en respectant les calendriers élaborés.
- Organisation des rencontres avec la ou les entités qui feront la prise en charge des victimes de EAS et HS et qui fourniront les services.
- Vérifiera la stratégie de communication et sensibilisation développée par le projet, y compris l'évolution de l'intervention, le respect des calendriers élaborés, ainsi que messages de sensibilisation et mesures d'atténuation des risques sont connus et compris dans la communauté.
- Vérifiera que tout le personnel a signé le code de bonne conduite, ainsi le plan de formation établis par le plan d'action d'EAS/HS, y compris sa réalisation et la qualité de la formation, ainsi que les séances de recyclages
- Conseiller l'Unité de Gestion du Projet (UGP), pour les mesures idoines à prendre en vertu des résultats des prestations des partenaires.
- Documenter les bonnes pratiques et leçons apprises en matière d'atténuation des risques VBG/EAS/HS et prise en charge des survivantes

Tâche 5. Planification des visites de suivi et visites périodiques des sites incluant les sites des installations connexes et images géocodées pour le suivi de la mise en œuvre

- Une visite de planification de suivi sera proposée : fournir les paramètres (horaire, réunions proposées, lieux, logistique de déplacement complexe, etc.) et la portée des discussions avec les intervenants. Portée des discussions avec les parties prenantes : fournir un certain contexte, localisation des communautés à visiter (suggestions de visites, le nombre et les lieux suggérés doivent être confirmés par l'observateur sélectionné), et le contexte des questions clés, les risques et impacts qui pourraient être soulevés (ce qui peut influencer le choix du spécialiste le plus approprié pour entreprendre la mission).
- En collaboration avec la CI, identifier une méthodologie pour la sélection aléatoire des sections de la route, des sites des installations connexes et des communautés se trouvant dans la zone d'impact du projet qui seront visitées dans le cadre de chaque mission de suivi. La méthodologie sera approuvée par la Banque. Coorganiser des visites inopinées sur place le long de la route et sur les sites des installations connexes pour recueillir les commentaires des bénéficiaires auprès des personnes touchées par le projet (PAP) et des communautés dans la zone du projet. Ces visites comprendront des entretiens approfondis avec les parties prenantes locales, examineront la documentation de toute plainte ou signalement d'abus / conflit et entreprendront une sensibilisation générale à ces questions parmi toutes les parties prenantes. Chaque visite sur place sera documentée avec des photos et des vidéos et le rapport final sera partagé avec la CI et la Banque mondiale.

Le TPM devra recueillir les informations sur le terrain auprès des entités de mise en œuvre indiquées dans le tableau 1, du maître d'œuvre et des entreprises de réalisation contractées.

Tâche 6. Suivi et évaluation des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGES en général :

- Aspects institutionnels, recrutement et opérationnalisation du PGB, MGP, ACE, etc. suivi des plaintes et des programmes de prévention et communication, réalisation et actualisation du PGES.
- La TPM rencontrera régulièrement les équipes de la CI et de la mission de contrôle pour discuter des problèmes et des conclusions du suivi et des visites des sites de projet et pour fournir des informations sur les commentaires des communautés sur la façon dont les activités réalisées ont eu un impact sur leur vie. Ces rencontres auront lieu au minimum une fois par mois à Kinshasa
- La TPM sera invitée à préparer et à présenter régulièrement des exposés sur les principales conclusions du suivi des normes E&S dans le cadre des missions de supervision régulières de l'équipe de la Banque.

Tâche 7. Vérification et mise en œuvre Analyse et évaluation

Sur la base d'un échantillon aléatoire des sites d'investissements des ouvrages connexes et des tronçons de routes à réhabiliter, à convenir la CI et la BM, la TPM devra suivre, contrôler les réalisations et les résultats E&S, dans la mesure du possible, avec l'aide de technologies (imagerie satellitaire, applications de téléphonie mobile, géolocalisation). En particulier, contrôler et rendre compte de ce qui suit :

- **Produits/résultats ; (i)** évaluer le niveau de la mise en œuvre des instruments de gestion E&S, y compris du plan d'action EAS/HS et d'atteinte des résultats du projet sur le plan E&S, par exemple le nombre de permis de travaux émis ; le statut social des employés locaux (sécurité sociale, assurance accident/décès) ; mesures de sécurité individuelle et collective ; suivi médical des employés ; fourniture de repas (variété, équilibre nutritif, valeur calorique) ; fourniture d'eau potable ; logement des employés (superficie/volume par personne, épaisseur du matelas, facilités sanitaires, etc.) ; % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite, traitement des eaux usées (sanitaires, cantines, garages), la gestion des déchets, neutres et dangereux ; nombre de travailleurs avec contrat valide et cotisations sociales ; nombre de site d'emprunts réhabilités ; nombre espèces non protégées (en %) dans le comptage mensuel de la viande de brousse, contrôlés en différents points de contrôle sur le tronçon routier Kanya Bayonga -Butembo ;etc. (ii) évaluer si le projet offrent des possibilités d'emploi de 30% au nombre prévu de bénéficiaires, y compris aux femmes, aux PA et aux jeunes ; (iii) évaluer dans quelle mesure le MGP du projet est utilisé par les communautés/bénéficiaires visés ; (iv) identifier les difficultés rencontrées par les bénéficiaires, les communautés et les ICs, les entreprises chargée de la mise en œuvre des aspects E&S ; (V) capacités de la CI, des entreprises et des contractants, ainsi que les autres ressources disponibles pour mettre en œuvre les pratiques de gestion environnementale et identifier les lacunes éventuelles.
- **Aspects E&S des travaux** sur les sites de carrière, route d'accès carrière, site dépôt déblais ; zone d'emprunt ; base vie ouvriers ; zone de stockage sous base vie cadre et bureaux, etc.
- **Mise en œuvre du PGB.** Il convient de préciser que le PGB est en cours de finalisation. (i) des obligations internationales de la RDC applicables à la gestion du Parc National des Virunga (PNV) et au PGB ; (ii) mise en œuvre des mesures d'atténuation pour les impacts indirects et cumulatifs, tels que la préparation d'un plan d'utilisation des terres, le renforcement du statut de protection des forêts adjacentes bordant le côté ouest de la route afin d'assurer la protection des habitats importants pour la biodiversité, des contrôles sur certains impacts indirects tels que -- l'établissement de scieries,--l'exploitation de la forêt tropicale, tout ceci rendu plus accessible par le projet ; (iii) suivi de la mise en œuvre des mesures spécifiques pour obtenir un gain net de la biodiversité pour ce qui est des habitats critiques (si ceux-ci venaient à être impactés); (iv)

mobilisation communautaire, participation des parties prenantes, programme de surveillance et suivi typique durant les phases de construction et d'exploitation

L'analyse apprécie le niveau de mise en œuvre de ces composantes sur la base des indicateurs de performance associés. À la suite de chaque visite, le produit un rapport qui a pour objectifs (i) de tenir informées les parties prenantes (CI, Ministères et Bailleurs) sur l'évolution de la mise en œuvre des PGES et (ii) d'attirer leur attention sur des non-conformités pouvant avoir des répercussions importantes sur l'environnement naturel et humain de la zone d'impact et sur la bonne marche des activités de construction. Le Consultant transmet son rapport à la CI qui le remet au Comité de Pilotage et à la Banque mondiale, permettant ainsi l'engagement d'actions correctives décidées au plus haut niveau.

4. RAPPORTS – LIVRABLES /EXTRANTS

La TPM relèvera directement de la Coordination de la CI. Elle travaillera en étroite collaboration avec le personnel du bureau satellite du projet PACT à Mbuji - Mayi et la mission de contrôle responsables de la maîtrise d'œuvre du projet. Le consultant devra produire : rapport de démarrage, les rapports trimestriels, un rapport de synthèse mensuel sur les aspects EAS/HS et un rapport final de mise en œuvre.

- **Rapport de démarrage.** Dans son rapport de démarrage, TPM présentera la version finalisée de la méthodologie (plus détaillée que celle qu'il aura présenté dans sa proposition) qu'il compte suivre pour l'accomplissement des tâches décrites ci-dessus, soumettra également une proposition de format pour la présentation des rapports trimestriels ainsi qu'un planning détaillé de visites sur le terrain. Un mois après la signature du contrat, le consultant soumettra à la CI son rapport initial de démarrage des activités.
- **Rapport de synthèse mensuel sur les aspects EAS/HS.** Pour les aspects EAS/HS, la TPM produira un rapport de synthèse mensuel sur les visites de supervision, y compris les résultats des acteurs, l'état de lieu du plan d'action, les avancements, défis, recommandations, les bonnes pratiques et leçons apprises.
- **Rapports trimestriels.** Fournir des rapports trimestriels sur la mise en œuvre des tâches ci-dessus décrites. Tous les rapports seront partagés en même temps avec la mission de contrôle et la CI pour examen et commentaires sur toute inexactitude factuelle. Après la correction de toute erreur factuelle, les rapports seront rendus publics et le langage attendu des rapports et le public visé seront clarifiés. Les rapports trimestriels doivent être soumis à la CI 15 jours après la fin de chaque trimestre. Le rapport trimestriel devra relever les cas de non-conformités selon un système basé sur, par exemple, les trois niveaux suivants et une matrice de conséquences sera incorporé dans les contrats de la MdC et entreprises :
 - **Non-conformité de niveau 1** : correspondant à une situation où le Maître d'Ouvrage n'est pas en conformité avec les engagements pris dans le PEES et les PGES mais dont les conséquences ne présentent pas un grand risque environnemental et/ou social. En cas de répétition excessive des cas de non-conformité correspondants à ce niveau, ces cas peuvent devenir des cas de niveaux 2.
 - **Non-conformité de niveau 2** : correspondant à une situation où le Maître d'Ouvrage n'est pas en conformité avec les engagements pris dans le PEES et les PGES et dont les conséquences immédiates peuvent être significatives si des mesures urgentes ne sont pas prises pour y remédier. En cas de répétition excessive des cas de non-conformité correspondants à ce niveau, ces cas peuvent devenir des cas de niveaux 3.
 - **Non-conformité de niveau 3** : correspondant à une situation où le Maître d'Ouvrage n'est pas en conformité avec les engagements pris dans le PEES et les PGES et dont les conséquences observables sont de nature à générer des impacts très significatifs et/ou irréversibles. Ces niveaux de non-conformité doivent être traités en urgence.

Ce système publié dans les DAO le 17 juin 2023 sera repris dans les contrats des entreprises et de la mission de contrôle. Il constituera la base pour la comptabilité des pénalités PGES.

- **Rapport final de mise en œuvre.** Un rapport final provisoire sera remis au plus tard 45 jours après la conclusion du projet. La CI aura dix (10) jours pour formuler ses commentaires. Un atelier final de la mission d'une journée sera organisé à Kinshasa à l'intention de toutes les parties prenantes : Parallèlement au rapport final, la TPM présentera également les conclusions du projet et les recommandations qui en résultent à la CI 15 jours après présentation la restitution du rapport final provisoire. Un rapport définitif de la fin du projet sera déposé en cinq (5) exemplaires papier et sous forme électronique sur CD (en fichier Word), trois (3) jours après leur réception par l'ONG. Ce rapport final comprendra: i) une analyse des questions relatives au projet concernant la mise en œuvre des instruments de gestion des risques et impacts E&S, y compris les questions transversales émergentes, les mesures recommandées et les solutions; ii) le point de vue de la TPM sur les mesures d'atténuation des risques mises en place, les relations avec les communautés et les questions transversales identifiées au cours de ses services de suivi; et ii) les enseignements tirés, 45 jours après la fin de la mission.

En plus des rapports ci-dessus listés, la TPM fera immédiatement rapport à la CI sur les points suivants :

- i) Si un écart par rapport au plan d'atténuation des risques a été observé ou si le comportement de l'entreprise et du personnel militaire est de nature à affecter négativement les relations avec les personnes touchées par le projet ou les communautés locales. Les questions nécessitant un suivi urgent seront communiquées à la CI par courrier électronique ou par téléphone sans attendre le cycle régulier de présentation des rapports.
- ii) **Produire des Fiches** d'information résultant des visites de sites de projet chaque trimestre pendant la période de suivi dans un format convenu avec la Banque mondiale :
 - Les fiches d'information sont conçues pour : (i) recueillir les informations nécessaires sur les garanties sociales demandées par la Banque mondiale (données de filtrage) ; et (iv) recommander des solutions pour corriger toute difficulté et/ou lacune. Les fiches d'information seront accompagnées de photographies numériques des visites sur place.
 - Les fiches d'information devraient indiquer : (i) si les difficultés ou les lacunes précédemment identifiées ont été résolues ; ii) les mesures qui ont été prises pour régler les questions en suspens ; et iii) les mesures recommandées. Dans la mesure du possible, le TPM devrait documenter au moyen de photographies numériques que le problème a été résolu ou est toujours en suspens.

Pour assurer l'indépendance et la crédibilité, les conclusions et les recommandations devront être fondées sur des données probantes. Elles devront aussi porter sur la façon dont les leçons tirées du suivi et de la rétroaction des intervenants peuvent entraîner des changements visant à améliorer le fonctionnement du projet.

La TPM doit fournir les livrables ci-dessous conformément au calendrier ci-dessous :

Livrables	Délai
Rapport de démarrage	1 mois après signature du contrat
Rapports trimestriels, y compris les aspects EAS/HS	15 jours après la fin du trimestre
Rapport final	45 jours après la fin de la mission
Présentation du rapport final à Kinshasa	15 jours après présentation du rapport final

5. QUALIFICATIONS

5.1. Le consultant doit :

- Être un bureau d'études de suivi de la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris VBG/EAS/HS ;
- Avoir une expérience de dix (10) ans dans le domaine de suivi des questions de risques sociaux, environnementaux et un engagement actif auprès des bénéficiaires dans le cadre des grands projets d'infrastructures, de la société civile ou des communautés locales ;
- Avoir une expérience pertinente de dix (10) ans sur la communication et les relations avec la communauté et de la mise en œuvre et / ou du suivi des mécanismes de gestion des plaintes ou de rétroaction des citoyens dans les projets de développement.
- Avoir Une expérience de travail de dix (10) ans avec la société civile et les communautés de l'étendue de l'Afrique Subsaharienne ;
- Avoir une expérience de travail dans un environnement fragile et touché par un conflit armé et capacité démontrée à établir et à appliquer des procédures de sécurité pour protéger son personnel et les sous-traitants ;
- Avoir une expérience avérée de dix (10) ans dans la mise en œuvre des activités et le suivi des acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG/EAS/HS au cours de sept dernières années ;
- Avoir une expérience avérée de dix (10) ans dans la mise en œuvre des activités et le suivi des acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG/EAS/HS au cours de sept dernières années ;
- Être capable d'assurer la supervision des activités de VBG/EAS/HS mises en œuvre par des ONG locales dans les provinces de Kasai Orientale et du Lomami
- Avoir une expérience de dix (10) ans dans le domaine de la supervision de programmes et d'activités de développement financés par une organisation internationale ou multilatérale dans un contexte similaire en tant que TP ou avec de projets de la Banque mondiale

Expertise démontrée en matière de suivi. L'étendue et la pertinence de l'expérience des consultants dans la fourniture de services de suivi E&S dans les pays fragiles. L'expérience du consultant dans la fourniture de services de suivi S&S par une tierce partie dans le cadre des grands projets d'infrastructures. Les entreprises qualifiées doivent être en mesure de démontrer de manière vérifiable qu'elles possèdent une vaste expérience récente en matière de suivi E&S. L'entreprise sélectionnée doit être en mesure de démontrer clairement qu'elle est familiarisée avec les exigences pratiques du travail en contexte FCV, y compris une solide compréhension des contextes FCV ainsi qu'une capacité bien établie à opérer efficacement dans un environnement FCV.

Capacité à mobiliser rapidement une équipe de projet dotée des qualifications appropriées : Les entreprises qualifiées doivent être en mesure de démontrer de manière vérifiable leur capacité.

Sensibilisation à la sécurité : Les antécédents du consultant en matière de sécurité physique des équipes de suivi sur le terrain opérant dans des environnements peu sécurisés et géographiquement diversifiés seront évalués. L'entreprise retenue devra être en mesure de démontrer son expérience en matière de gestion de sécurité dans les FCV et dans d'autres contextes à haut risque. En outre, le consultant sélectionné devra disposer d'une stratégie claire sur la manière d'envoyer du personnel sur le terrain pour suivre les projets dans les zones éloignées et peu sûres, de manière à minimiser les risques.

La TPM sera chargée d'assurer ses propres dispositions en matière de sécurité, le cas échéant, pendant la durée du contrat.

La TPM doit démontrer qu'il comprend les menaces potentiellement importantes à la sécurité et aux biens auxquels son personnel et ses biens peuvent être confrontés dans le cadre du contrat, et qu'il est prêt à y faire face. Il peut s'agir des effets directs et indirects d'actes de terrorisme, de conflits armés, de crimes et

de troubles civils, ainsi que de risques naturels et d'origine humaine. Les propositions techniques doivent donc comprendre :

1. Une évaluation des risques de sécurité décrivant les menaces et les risques potentiels qui peuvent affecter le personnel, les sous-traitants et les biens du consultant pendant l'exécution du contrat ; et
2. Un bref énoncé des plans d'urgence et des mesures d'atténuation prévus (les domaines à prendre en considération comprennent les mises à jour de l'évaluation des risques pour la sécurité, les séances d'information sur la sécurité du personnel, les mesures de sécurité matérielle, les dispositions en matière de soins médicaux et les plans d'évacuation).

L'entreprise sera seule responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien de toutes les mesures nécessaires de gestion des risques en matière de sûreté et de sécurité pour s'acquitter de ses obligations de diligence envers son personnel, y compris les tiers qu'elle pourrait engager pour la prestation des services. Cette obligation sera reflétée dans les dispositions contractuelles pertinentes (par exemple, les clauses d'indemnisation et d'assurance). Les coûts associés aux arrangements en matière de sécurité doivent faire partie de la proposition financière et faire l'objet d'un poste distinct.

5.2. Personnel clé

Les besoins estimés d'experts sont de onze (11) experts dont les profils sont :

1. Un chef de Mission responsable du suivi et de l'évaluation et du reporting global

- Un Expert en gestion de projet/suivi-évaluation/génie civil, un diplômé de Maîtrise (BAC +5) ou équivalent d'une institution universitaire reconnue
- Avoir un minimum de 15 années d'expérience avérée dans la gestion des EIES et de l'audit des diligences E&S de grands projets d'infrastructures financés par la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds ;
- Disposer d'une expérience de 08 ans dans la préparation et l'exploitation de systèmes de gestion des données et leur interprétation ;
- Justifier d'au moins 08 expériences de responsabilité de suivi-évaluation dans des structures publiques ou privées ou dans une institution de gestion de projet de développement ;
- Avoir une expérience au minimum de sept (07) ans dans le domaine de la communication environnementale et sociale ou du développement
- Avoir une connaissance des logiciels informatiques courants (notamment Excel, Access, Microsoft Project, Power Point) sera un atout.
- Parler et écrire couramment le Français, et avoir une bonne pratique de l'Anglais sera un atout très apprécié.

2. Deux Experts spécialistes en biodiversité

L'Expert en biodiversité doit avoir l'expérience et les compétences essentielles suivantes :

- Avoir un diplôme universitaire Bac+5 ans dans le domaine de la biologie, spécialisée en gestion de la biodiversité, géographie, environnement ou équivalent ;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience sur la gestion de la biodiversité en zone tropicale/Bassin du Congo ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Bonne notion dans le développement de plan pour le suivi écologique et le développement de plans opérationnels pour la gestion de parcs nationaux en Afrique ;
- Avoir une solide connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité
- Expérience dans l'analyse et l'évaluation de situation de conflit et socio-économique ;

- Connaissance de la réglementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles serait un atout ;
- Avoir une connaissance des logiciels informatiques (notamment Excel, Access, Microsoft Project, Power Point) serait un atout.
- Parler et écrire couramment le Français, et avoir une bonne pratique de l'Anglais sera un atout.

3. Deux Experts environnementalistes

- Avoir au moins une licence (Bac + 5), maîtrise ou un master en gestion de l'environnement, sciences de l'environnement, ou géographie possédant un minimum de 10 années d'expériences globale et 7 années d'expérience spécifique dans le suivi ou la réalisation des audits environnementaux et sociaux des projets routiers et des infrastructures connexes ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; de la SFI, BEI et de la Banque Africaine de Développement (BAD);
- Avoir réalisé plus de cinq (05) missions de suivi-évaluation environnemental et social de projets routiers.
- Avoir une expérience en matière de renforcement des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre des projets routiers ;
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en Afrique Centrale ;
- Connaissance de la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale
- Avoir une connaissance des logiciels informatiques (notamment Excel, Access, Microsoft Project, Power Point) serait un atout.
- Parler et écrire couramment le Français, et avoir une bonne pratique de l'Anglais sera un atout.

4. Deux spécialistes du développement social

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10) ;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité et ;
- Avoir réalisé plus de cinq (05) missions de terrain sur la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales.
- Connaissance de la réglementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale ;
- Bonne maîtrise du Français (oral et par écrit) serait un atout ;
- Avoir une connaissance des logiciels informatiques (notamment Excel, Access, Microsoft Project, Power Point) serait un atout.

5. Deux Experts en santé et sécurité au travail

- Être de niveau de formation de base de médecin de travail ou expert en santé publique, ou tout autre domaine similaire et disposer d'une formation complémentaire en HSE ;
- Avoir au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine spécifique de la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité ;
- Justifier d'une connaissance de la réglementation en vigueur en République Démocratique du Congo et du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;

- Avoir exercé des fonctions HSE dans la réalisation de projet d'aménagement de la Voirie et réhabilitation des routes durant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir participé ou supervisé la réalisation d'au moins trois (03) chantiers ;
- Justifier la réalisation d'au moins un audit de sécurité de projets ou d'audits environnementaux.

En plus des qualifications spécifiques mentionnées ci-dessous, tous les experts proposés devront remplir les critères communs suivants :

- Expérience de terrain représentative ;
- Expérience significative en pays en voie de développement ;
- Maîtrise de la langue française (lire, écrire et parler couramment).

Ces professionnels de l'équipe de base doivent passer au moins deux semaines par mois à superviser les sites de projet sur le terrain. Un soutien ponctuel du siège de bureau d'étude sera fourni en fonction des besoins.

6. Deux spécialistes en VBG

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, incluant la mise en œuvre des activités pertinentes et le suivi des acteurs y impliqués ;
- Avoir expérience dans tous les domaines suivants : (a) Mobilisation communautaire et promotion du changement de comportement ; (b) Développement du matériel d'information, éducation, et communication pour les activités de sensibilisation; y compris l'utilisation de la programmation à la radio locale ; (c) Formation et promotion du changement de comportement au niveau communautaire et niveau individuel ; (d) Gestion de cas, y compris la prise en charge psychosociale et psychologique, également pour les adultes et les enfants ; (e) Référencement médical ; (f) Compréhension du fonctionnement et de la mise en place des circuits de référencement ; et (g) Mise en place et gestion des MGP ;
- Avoir une expérience dans la collecte de données éthique sur la prise en charge des survivant(e)s de VBG.

5.3. Matériel et logistique

Le Consultant doit avoir la capacité matérielle et logique de remplir ces tâches.

Le Consultant doit aussi présenter la liste des ressources matérielles et logistiques qu'il entend disposer pour la mise en œuvre du mandat, en prenant soin, si besoin est, de ventiler par thème. Il précisera si ces ressources sont des biens propres ou pris en location.

Le Consultant installera ses bureaux sur le site de son choix dans la zone d'influence du projet et mettra toutes les commodités nécessaires à la création de conditions normales de travail.

6. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est d'une durée de vingt-neuf (29) mois à compter de la date de l'entrée en vigueur du contrat. Le contrat peut toutefois devoir être prolongé au cas où l'échéance des travaux routiers serait prolongée.

7. MESURE DE LA PERFORMANCE

Le bureau d'étude, la CI et la BM conviendront des indicateurs de performance à inclure dans le plan de suivi. Des ajustements peuvent avoir lieu au cours du contrat et tout ajustement sera convenu par la CI, la Banque mondiale et le Bureau d'étude.

8. OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1. Obligations du Consultant

Le Consultant est responsable de :

- La conception et du suivi de des normes environnementales et sociales, y compris EAS/HS ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'approbation finale de tous les documents par la Cellule Infrastructures ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs ;
- La logistique de la mission est à la charge du Consultant ;
- Avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse de l'exploitation et de l'abus sexuel, et du harcèlement, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. Le consultant devra signer le code de bonne conduite du Client et bénéficier d'une séance de sensibilisation en matière de VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et les procédures mises à disposition par le projet pour dénoncer ce type d'incidents, organisée par le Client.

8.2. Obligations du Client

La Cellule Infrastructures mettra gratuitement à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire en sa possession.

L'ensemble de la mission est conduit sous la supervision directe de la Cellule Infrastructures, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire, la Cellule Infrastructures sera chargée de :

- Introduire le Consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès de consultant aux sources d'informations ;
- Fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de la mission pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé ;
- Le suivi de la mission sur le terrain et sa validation se fera par la Cellule Infrastructures à travers son Unité environnementale et sociale ;

8.3. Confidentialité

TPM devra veiller à la confidentialité des échanges avec les parties prenantes du projet et à ne divulguer le résultat de ses analyses et évaluations que sur la base d'un accord express du Comité de Pilotage et de la Banque mondiale.